

Charte d'utilisation de la marque et du « kit communication »



Préambule

La marque « La Dolce Via » est définie par un logotype unique à travers lequel les partenaires suivants sont associés :

- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- Communauté de Communes Val'Eyrieux
- Communauté de Communes du Pays de Lamastre
ci-après dénommées les EPCI

et par suite, leurs Offices de Tourisme respectifs.

La marque Dolce Via a été déposée auprès de L'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le numéro 154224313 le 6 novembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre agissant au nom des trois collectivités citées ci-dessus.



I – Règles générales d'utilisation de la MARQUE « LA DOLCE VIA »

a) Objectifs de la marque

- Faire la promotion de l'équipement qu'est la voie douce « La Dolce Via »
- Rassembler sous une même image les prestataires concernés par la voie

b) Bénéficiaires du droit d'usage de la marque

- Toute personne morale qui souhaite faire de « La Dolce Via » un argument supplémentaire dans la promotion de son activité, sur son site Internet ou sur des flyers et cartes de visite.

c) Exercice du droit d'usage de la marque

- Le bénéficiaire est libre d'utiliser le logotype gratuitement pour la promotion de son activité en lien avec « La Dolce Via », dans le respect des dispositions légales ainsi que de la présente charte d'utilisation applicable à la marque en question. Voir en annexe le document technique.

d) Modalités de contrôle

- Le Comité d'itinéraire regroupant les trois EPCI, ou l'un des trois EPCI, se réserve le droit de contrôler le bon usage par le bénéficiaire de la marque « La Dolce Via »
- Ce bénéficiaire doit mettre à disposition toutes pièces nécessaires à la demande du comité d'itinéraire, ou de l'un de ses membres, permettant de démontrer le respect de la présente charte d'utilisation.

e) Usage abusif de la marque

- Le manquement au présent règlement constitue un usage abusif de la marque « La Dolce Via ».
- Tout usage abusif de la marque peut donner lieu à une demande de réparation par le comité d'itinéraire ou l'un de ses membres par toutes voies de procédure
- Le bénéficiaire pris en défaut s'engage à supprimer ou faire supprimer la marque « La Dolce Via », sans délai, à la première demande du Comité d'itinéraire (ou de l'un de ses membres), étant précisé que le comité d'itinéraire formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu des supports est non conforme à son éthique, qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, de la marque et/ou des EPCI référents.

II – Règles générales d'utilisation du « kit communication »

Le « kit communication » comprend :

- Le logotype de la marque ;
- Un ensemble de photos d'illustration.

Le logotype peut être utilisé seul en application des dispositions du chapitre I.
Seules ces photos sont à associer avec le logotype.

Les photos fournies ne peuvent être utilisées seules ni à d'autres fins que la promotion de l'activité du bénéficiaire qui utilise l'argument de « La Dolce Via » dans la promotion de son activité, sur son site Internet ou sur des flyers et cartes de visite.

Sous réserves de s'engager à respecter les présentes dispositions, un lien de téléchargement du « kit communication » sera fourni au bénéficiaire.

III – Dispositions communes à l'utilisation de la marque et du « kit communication » de « La Dolce Via »

Le comité d'itinéraire se réserve seul le droit d'utiliser le logotype qu'il a déposé auprès de l'INPI pour la production de quelques produits dérivés que ce soit.

ANNEXE



À noter que : la version couleur du logotype n'est à utiliser que sur fond blanc



Sur les fonds de couleur dense, le logotype sera positionné en réserve noire ou blanche



Ne pas positionner le logotype CMJN sur un fond de couleur dense



Ne pas positionner le logotype CMJN seul sur un fond photographique



Ne pas modifier l'intégrité du logotype

